

La justice en Egypte ancienne

Les actions

Maryvonne Chartier-Raymond

2 octobre 2013

L'action en justice est le droit de saisir un juge et d'être entendu par lui. Le juge dira bien ou mal fondée la prétention du demandeur. De son côté, le défendeur a le droit de discuter du bien fondé de la prétention. Les actions peuvent concerner des affaires civiles (patrimoniales ou extra-patrimoniales), pénales (déclenchée par le ministère public) ou administratives. Même si la séparation était moins nette, l'Egypte ancienne connaissait les différentes catégories que le droit moderne reconnaît.

Le demandeur doit disposer de la **qualité** pour agir, il doit avoir un **intérêt** à agir en justice, et doit formuler sa **demande** au juge. En Egypte ancienne également ces conditions étaient requises.

La procédure judiciaire égyptienne est caractérisée par le manque de règles formelles. Cependant l'Egypte connaissait les **systèmes de procédure accusatoire et inquisitoire**.

La procédure accusatoire privilégie l'intérêt individuel. C'est la victime, et non la société qui prend l'initiative des poursuites. « Accusé » et l'« accusateur » ont les mêmes droits. Les parties apportent les éléments de preuve. La place du juge est réduite, il arbitre le contentieux selon le droit. La procédure accusatoire est orale, publique et contradictoire. Le droit civil suit cette procédure.

En revanche, la procédure inquisitoire a pour but de garantir l'intérêt social. Elle est déclenchée par un juge. Elle se fonde sur l'écrit, sur le secret et n'est pas contradictoire. Le juge dirige le procès, recherche les preuves et apprécie, souverainement, la force probante des éléments de preuve. Le droit pénal suit ce type de procédure.

Le village de **Deir el-Médineh** est une excellente source d'informations. Bernadette Menu note que : « Quelle que soit l'époque considérée, le procès est ouvert ou bien par la réclamation ou la plainte du demandeur, ou bien par l'action de l'autorité publique. La procédure est tantôt accusatoire, tantôt inquisitoire, selon les circonstances et selon la gravité des faits. Des éléments de procédure accusatoire et de procédure inquisitoire peuvent se côtoyer dans le même procès. Les femmes ont la capacité d'ester et de tester en justice ». Elle poursuit : « aucun formalisme juridique n'apparaît à la lecture des documents. Le vocabulaire, lui, est technique. *Sémy* désigne la plainte, la réclamation devant le tribunal, et *séper*, l'action en justice ». Et « la plainte peut être présentée oralement par le demandeur devant les magistrats lors de l'audience, c'est le cas le plus simple et le plus fréquent, le plaignant peut aussi leur soumettre préalablement ses prétentions par écrit ».

Une procédure oraculaire existait. Le dieu devait juger en fonction d'éléments précis qu'on lui fournissait, il ne jugeait pas « au pied levé ».

Quelques exemples d'actions en justice :

Un exemple de procès en matière successorale faisant partie d'un ensemble de contrats et de lettres datant du règne de Pépy II (VI^e dyn.) (2310-2200 av. J.-C.) provenant d'un village de la région d'Eléphantine (Haute-Egypte). Tchaou, le fils aîné du défunt nommé Ouser conteste l'authenticité du testament produit, car il soupçonne une captation d'héritage. Selon lui, son père n'a jamais rédigé le testament olographe qui confierait l'entretien de l'épouse du défunt, la tutelle des jeunes enfants et l'administration de ses biens à un homme dénommé Sobekhotep dont les liens avec le testateur ne sont pas établis en raison de lacunes dans le document. Tchaou accuse Sobekhotep de faux en écriture et d'usage de faux.

Deux papyri du musée de Turin :

Le « Scandale d'Eléphantine » (C. 1887) concerne un cas de corruption des prêtres du temple de Khnoum datant des règnes de Ramsès IV et Ramsès V. Il consiste en une liste de documents ou mémoranda comprenant les plaintes portées par le père divin Qakhepesh contre des membres du personnel du temple.

Le « Papyrus Judiciaire » (C. 1875) d'époque ramesside est un récapitulatif des coupables et des châtements dans le procès intenté contre les hommes et les femmes accusés d'avoir conspiré contre le roi Ramsès III.

Bibliographie :

Shaffik Allam, *Das Verfahrensrecht in der Altägyptischen Arbeitersiedlung von Deir el-Medineh*, Tübingen, 1973.

Sydney Aufrère (éd.), *Encyclopédie religieuse de l'univers végétal 2 (Or. Montsp. 11)*, Montpellier, 2001, p 171-186.

Jan Assmann, *Maât, L'Égypte pharaonique et l'idée de justice sociale*, Paris, Julliard, 1989.

G. P. F. van den Boorn, *The Duties of the Vizier*, Londres, 1988, p. 12-13.

N. de Garis Davies, *The Tomb of Rekhmirê at Thebes*, réimpr. New York, 1973, pl. XXIV-XXV.

I. Hariri, *Contribution à l'étude de la procédure judiciaire dans l'Ancien Empire égyptien*, Le Caire, 1950.

Jean Leclant, dir. *Dictionnaire de l'Antiquité*, PUF, Paris, 2005.

D. Lorton, « The Treatment of Criminals in Ancient Egypt through the New Kingdom », *JESHO* 20, 1977, p. 2-64.

Bernadette Menu, *Recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, vol. I, Versailles, 1982.

Bernadette Menu, *Droit, économie, société de l'Égypte ancienne (chronique bibliographique 1967-1982)*, Versailles, 1984.

Bernadette Menu, *Égypte pharaonique. Nouvelles Recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, vol. II, Le Caire, IFAO, 1998.

Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Égypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L'Harmattan, 47, 2004/1.

Bernadette Menu, *Maât, l'ordre juste du monde*, Le Bien Commun, éd. Michalon, Paris, 2005.

Bernadette Menu, *Égypte pharaonique. Nouvelles Recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, L'Harmattan, 2005.

Robert Parant, *L'affaire Sinouhé*, Aurillac, 1982.

Alexandra Philip-Stéphan, « Juger sous l'Ancien Empire égyptien », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Égypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L'Harmattan, 47, 2004/1, p. 139-152

A. Théodoridès (éd.), *Le droit égyptien ancien*, Bruxelles, 1974.

Marcella Trapani, « Remarques sur la notion de « jugement » en droit égyptien au Nouvel Empire d'après les papyrus judiciaires majeurs du Musée Égyptien de Turin », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Égypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L'Harmattan, 47, 2004/1, p. 153-169.